

15,90

20/12/05

05 A 4049

**EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE**

Société Anonyme  
Capital Social : 1.574.016 €  
Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne

**74600 - SEYNOD**

\*\*\*

SIREN 385.274.196 R.C.S. ANNECY

\*\*\*

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2005**

L'an deux mil cinq, le premier février à huit heures, le Conseil d'Administration de la Société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », Société Anonyme au capital de 1.574.016 €, dont le siège est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne, s'est réuni dans les locaux de EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE à LYON - 69006 - Rue Vauban n°53 sur convocation de son Président, en date du 21 janvier 2005.

Le registre de présence émargé en entrée de séance fait ressortir que plus de la moitié des membres du Conseil sont présents.

En conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Paul MOLLIN, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Madame Thérèse GOLLER et Mademoiselle Sandrine LACHAUD, régulièrement convoquées, assistent également à la réunion en leur qualité de membres du Comité d'Entreprise.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain NEOLIER, Président, assisté de Monsieur Jean-Marc BRUYERE, désigné en qualité de Secrétaire pour la présente réunion.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Examen et arrêté des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2004 ;
- Rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 septembre 2004 ;
- Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires ;
- Arrêté de l'ordre du jour de l'Assemblée, projet de résolutions, et rapport du Conseil d'Administration à ladite Assemblée ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Agrément d'une cession d'actions ;
- Consultation triennale des actionnaires sur le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ;

- Arrêté de l'ordre du jour de l'Assemblée, projet de résolutions, et rapport du Conseil d'Administration à ladite Assemblée ;
- Questions diverses.

## **I - COMPTES ET BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2004**

Le Conseil procède ensuite à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2004 sur la base de l'inventaire établi à cette date et arrête définitivement les comptes annuels.

Conformément à la Loi, le Commissaire aux Comptes sera appelé à certifier la régularité et la sincérité de ces documents.

Les résultats de l'exercice font ressortir un bénéfice net de 200.477,17 €.

Ce résultat s'entend :

### Après dotation :

- aux comptes d'amortissements, pour.....	€.	86.670,31
- aux comptes de provisions sur actif circulant, pour.....	€.	154.868,60
- aux comptes de provisions pour risques et charges, pour .....	€.	55.867,08

### Et compte-tenu :

- d'un résultat financier (charge) pour .....	€.	73.367,03
- d'un résultat exceptionnel (charge) pour .....	€.	9.824,03
- de la participation des salariés, pour .....	€.	24.605,00
- de l'impôt sur les bénéfices, pour .....	€.	97.048,00

## **II - PRESENTATION DES COMPTES - BILAN**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les comptes annuels et le bilan ont été établis conformément aux dispositions légales.

Aucune modification n'a été apportée à la présentation des comptes sociaux par rapport à ceux de l'exercice précédent, ni aux méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces comptes.

## **III - AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil d'Administration décide après discussion et échange de vues, de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2004, s'élevant à la somme nette de 200.477,17 €:

Affectation :

- Au compte « Autres Réserves », ci .....	€.	200.477,17
- Réserves antérieures .....	€.	201.500,80
		<hr/>
TOTAL DES BENEFICES DISTRIBUABLES .....	€.	401.977,17

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale décidé de distribuer :

- Aux actionnaires, à titre de dividendes, ci .....	€	59.025,60
---	---	-----------

Ainsi, chacune des 98.376 actions composant le capital de la Société recevrait un dividende de 0,60 €.

Ce dividende serait mis en paiement dans les délais légaux.

Par ailleurs, le Conseil estime qu'il serait opportun de procéder dès à présent à un virement de la Réserve Spéciale de plus-values à long terme, compte tenu des nouvelles dispositions fiscales applicables en la matière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Il décide de proposer à la prochaine assemblée, d'affecter à un compte de Réserves Ordinaires, les sommes portées à la Réserve Spéciale des plus-values à long terme, et s'élevant à 29.125 €.

#### **IV - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Concernant les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, le Président rappelle au Conseil les conventions suivantes :

a) Conventions de bail entre la Société Civile « CIMEUROP » et la société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », ayant des associés et des administrateurs communs.

\* Le montant des loyers et des charges locatives versés durant l'exercice écoulé se sont élevés, savoir :

- Locaux de SEYNOD (74).....	€ HT	94.776,10
- Locaux de RUMILLY (74).....	€ HT	11.377,81
		<hr/>
SOIT AU TOTAL.....	€ HT	106.153,91
		<hr/>

b) Convention de bail professionnel conclu entre la Société Civile « CIMEUROPOLE III » et la société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », ayant des associés et des administrateurs communs, aux termes de laquelle la Société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE » loue un ensemble de locaux sis à LA ROCHE SUR FORON – 74800 - Avenue de la Libération n°183. Pour l'exercice écoulé, les loyers se sont élevés à la somme de 21.067,15 € hors taxes, taxe foncière en sus.  
(Autorisation du Conseil d'Administration du 27 juin 2000)

c) Convention de bail entre la Société « SCI LOREXIS » et la société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », ayant des associés et des administrateurs communs, aux termes de laquelle la « SCI LOREXIS » loue à la SA « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE » un ensemble de locaux sis à LYON – 69006 – Rue Vauban n°53. Pour l'exercice écoulé, le loyer pris en charge s'est élevé à la somme de 60.476 € hors taxes, charges communes et taxe foncière en sus.  
(Autorisation du Conseil d'Administration du 7 septembre 1999)

d) Avances en compte-courant consenties à la Société par la Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, absorbée par la Société « EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE » le 31 décembre 2001, suite à l'apport partiel d'actif. Ces avances ont été rémunérées au taux de 5,05% l'an pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 31 décembre 2003 et au taux de 4,46% l'an pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 30 septembre 2004.  
(Autorisation du Conseil d'Administration du 21 juillet 1992)

e) Prêts consentis à la société par la société « CIMEUROP », rémunérés au taux de 7,5% l'an.  
(Autorisation du Conseil d'Administration du 13 février 1998)

f) Prestations comptables et d'audit facturées à la Société par la société « EUREXCO » ayant des associés et administrateurs communs.  
Pour l'exercice écoulé, le montant de ces prestations s'est élevé à la somme de 514.405,44 € hors-taxes.

g) Prestations comptables, juridiques et d'audit facturées à la société par la société PHILEUREX.  
Pour l'exercice écoulé, l'ensemble de ces prestations s'est élevé à la somme de 76.700 € hors taxes.

h) Prestations comptables, juridiques et d'audit facturées à la société par la société CEG CONSEIL.  
Pour l'exercice écoulé, l'ensemble de ces prestations s'est élevé à la somme de 72.028 € hors taxes.

i) Facturation par la Société à la Société « ANALYSE AUDIT COMPTABILITE ET GESTION - A.A.C.G. », ayant des Associés et Administrateurs communs, de prestations comptables et diverses. Pour l'exercice écoulé, ladite facturation s'est décomposée comme suit :

- \* prestations comptables, pour une somme de 53.616,82 Euros hors-taxes ;
- \* assistance à la gestion, pour une somme de 15.244,92 Euros hors-taxes ;
- \* location de bureau, pour une somme de 3.658,76 Euros hors-taxes ;
- \* mise à disposition informatique, pour une somme de 2.439,20 Euros hors-taxes ;
- \* fournitures administratives, pour une somme de 1.219,60 Euros hors-taxes ;
- \* honoraires juridiques, pour une somme de 311,11 Euros hors-taxes ;
- \* frais de déplacement, pour une somme de 21,24 Euros hors-taxes ;

j) Convention de bail commercial entre la Société « SCI 2BNR » et la société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », ayant des associés et des administrateurs communs, aux termes de laquelle la « SCI 2BNR » loue à la SA « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE » un ensemble de locaux sis à VOGLANS - 73420 - Rue de la Françon n°40, moyennant un loyer annuel de 35.856 € hors taxes, charges communes et taxe foncière en sus.

(Autorisation du Conseil d'Administration du 3 septembre 2001)

k) Location par la Société à la Société « IMCG » de locaux sis à LA ROCHE SUR FORON – 74800 – Avenue de la Libération n°183.  
Pour l'exercice écoulé, ladite refacturation de loyers s'est élevée à la somme de 5.854,08 € hors-taxes

(Autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 12 mars 2003).

l) Prestations existant habituellement entre les sociétés du Groupe et les Actionnaires et/ou Administrateurs.

- Remboursement de frais de déplacements et/ou de missions engagés pour le compte de la Société.

- Facturation par la Société EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE à la Société :

- \* de la redevance « Groupe » de 4,32% pour 124.069 € hors-taxes
- \* d'honoraires de fiscalité pour 23.523,16 € hors-taxes
- \* de prestations comptables pour 4.250,00 € hors-taxes
- \* de fournitures de bureau pour 3.979,17 € hors-taxes
- \* de l'assurance RC cabinet (refacturation) pour 12.186,61 € hors-taxes

- Facturation par la Société EUREX ASSOCIES à la Société :

- \* d'honoraires de fiscalité pour 75.368,95 € hors-taxes
- \* de bulletins d'information pour 15.678,50 € hors-taxes

- Facturation par la Société L.D.F. CONSEIL à la Société, d'honoraires pour 39.280,51 € hors-taxes

- Facturation par la Société à la Société L.D.F. CONSEIL, d'honoraires pour 15.087,01 € hors-taxes
- Facturation par la Société à la Société COFES, d'honoraires pour 10.978,83 € hors-taxes
- Facturation par la Société à la Société IMCG, d'honoraires pour 4.228,87 € hors-taxes et de frais d'affranchissement pour 772,83 € hors taxes.

Ces prestations consistent en des opérations courantes conclues à des conditions normales en la matière.

Les conventions ci-avant énoncées sont les seules intervenues ou renouvelées durant l'exercice écoulé.

## **V – RENOUELEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUC COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

Le Président rappelle au Conseil que les mandats de Monsieur Paul MOLLIN, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Jean-Jacques MOREL, Commissaire aux Comptes suppléant, parviendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2005 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2004.

En conséquence, il propose au Conseil de renouveler purement et simplement les dits mandats pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

## **VI – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

Le Président rappelle au Conseil que le mandat de la Société « EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE », Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Janin AUDAS parviendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2005 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2004.

En conséquence, il propose au Conseil de renouveler purement et simplement ledit mandat pour une durée de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2010.

## **VII - CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil, sur la proposition de son Président, décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 11 mars 2005, à neuf heures trente à L'ETRAT – 42580 - Centre de formation aux métiers du Sport - Rue de Verdun, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 septembre 2004 ;
- Rapport spécial sur les procédures de contrôle interne (article L 225-37 du Code de Commerce) ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation desdits comptes, bilan et conventions ; Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Questions diverses.

## **VIII - RAPPORT - RESOLUTIONS**

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire du rapport est mis immédiatement à la disposition du Commissaire aux Comptes.

En outre, le Conseil charge son Président de prendre toutes les mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires.

## **IX – CONSULTATION TRIENNALE DES ACTIONNAIRES SUR LE PRINCIPE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES**

Nous vous rappelons que la Loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, nous oblige à consulter les actionnaires triennalement, à partir du moment où les actions détenues collectivement par les salariés ne dépassent pas 3% du capital social sur une augmentation de capital social à réserver aux salariés de la société, aux conditions prévues par l'article L 443-5 du Code du Travail.

A ce jour, le personnel détient collectivement une participation inférieure auxdits 3%.

## **X - CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 11 mars 2005 à neuf heures trente au siège social, à L'ETRAT – 42580 - Centre de formation aux métiers du Sport - Rue de Verdun, l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés – Consultation triennale ;
- Questions diverses.

## **XI - RAPPORT - RESOLUTIONS**

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire du rapport est mis immédiatement à la disposition du Commissaire aux Comptes.

En outre, le Conseil charge sa Présidente de prendre toutes les mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires.

## **XII – AGREMENT DE CESSIONS D' ACTIONS**

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Jean-Pierre BASSO et Monsieur Alain NEOLIER souhaitent procéder respectivement à une cession d'actions au profit de la Société « EUREXCO », actionnaire, savoir

- Monsieur Jean-Pierre BASSO, une cession de QUATRE MILLE (4.000) actions
- Monsieur Alain NEOLIER, une cession de DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT (2.998) actions

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application de l'article 11 des statuts, les cessions d'actions doivent être soumises à l'agrément du Conseil d'Administration.

Il propose alors au Conseil d'agréer la cession d'actions à intervenir de Monsieur Jean-Pierre BASSO et de Monsieur Alain NEOLIER au profit de la Société « EUREXCO ».

Monsieur le Président donne ensuite toutes informations complémentaires et invite le Conseil à délibérer sur ce point.

Après discussion et échange de vues, la décision suivante est mise aux voix :

### **DECISION DU CONSEIL**

Le Conseil, sur l'exposé de son Président, déclare autoriser lesdites cessions et agréer la Société « EUREXCO » en qualité de cessionnaire à compter du jour de la réalisation du transfert desdites actions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

### **XIII – DEMISSION-NOMINATION DU PRESIDENT**

Monsieur Le Président informe le Conseil qu'il entend se démettre de ses fonctions de Président Directeur Général, à compter de ce jour .

En conséquence, il invite les Administrateurs à se prononcer sur son remplacement et propose au Conseil la nomination de Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT, jusqu'alors Administrateur de la société .

Après discussion et échange de vues, le Conseil adopte la décision suivante :

### **DECISION DU CONSEIL**

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Alain NEOLIER de ses fonctions de Président Directeur Général, à compter de ce jour et le remercie des soins et du temps apportés à la gestion des affaires sociales .

A l'unanimité moins sa propre voix, Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT est nommé Président du Conseil d'Administration, pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur.

Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT déclare accepter ces fonctions.

### **Mode d'organisation de la direction générale**

Le Président indique que conformément aux dispositions légales et à l'article 17 des statuts, le Conseil doit opter pour l'un des deux modes d'exercices de la direction générale prévue par la Loi, soit le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, soit la dissociation de ces fonctions.

## **DECISION DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT, Président, assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société, pour une durée égale à celle de ses fonctions de président et prend le titre de Président Directeur Général.

Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT déclare accepter ces fonctions, et satisfaire aux conditions légales relatives au cumul du nombre des mandats d'Administrateur, de Directeur Général, de membre du Directoire ou de Directeur Général Unique de Sociétés Anonymes.

### **Pouvoirs du Président Directeur Général**

Le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers la société est engagée même par les actes du Président Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Président Directeur Général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

### **Rémunération du Président Directeur Général**

La rémunération du Président Directeur Général sera fixée par une délibération ultérieure du Conseil d'Administration.

Toutefois, Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT, Président Directeur Général, aura droit au remboursement sur justificatifs des frais de déplacements engagés en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président, un Administrateur et le pourvu de fonctions pour acceptation.

**POUR COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME**

A handwritten signature in black ink is written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be 'M. Revil-Signorat'.